Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 03 DEC. 2025
ID : 001-210103602-20251202-2025_39-DE

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 02 décembre 2025

En exercice : 18	*L'an deux mille vingt-cinq et le deux décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART*
Présents : 12 **Votants : 14**	**Présents :** Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Christophe LEBRUN, Loïc CHRISTIN, Leila MANET, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Franck LECERF **Absents excusés :** Janine BAIL (procuration à Michel BRULHART), Cécile MAGNIN (procuration à Leila MANET), Elody BULLIARD **Absents :** Claude MOREIRA, Nicolas PIDOUX, Jean-Pierre DEMORNEX
Secrétaire de séance :	Emmanuelle LAURE

2025_39 – Objet : Mandat de recettes : autorisation pour signer la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharges électriques (IRVE) et fixation des tarifs de redevance pour l'exploitation des bornes d'IRVE et des frais de stationnement

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Jean-de-Gonville a adhéré au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur.

Monsieur le Maire indique que l'entreprise RESONANCE a été déclarée attributaire du marché n°24013AO2 pour la « Fourniture, installation, maintenance, supervision et gestion d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques - secteur Sud-Est ».

Monsieur le Maire explique la nécessité pour la commune de donner mandat à un Mandataire, la société RESONANCE, pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques.

Monsieur le Maire précise que le Mandataire agira au nom et pour le compte de la commune, il sera chargé notamment de :

- Appliquer la tarification mise en place par la commune de St Jean de Gonville, selon la politique tarifaire définie par cette dernière,
- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charges ;
- Collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès ;
- Encaisser les recettes versées, rembourser les recettes encaissées à tort.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 03 DEC. 2025
ID : 001-210103602-20251202-2025_39-DE

Monsieur le Maire indique la nécessité de consulter le comptable public pour avis favorable.

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de déterminer librement les montants des redevances applicables à l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement, sur la base de la proposition tarifaire suivante, soumise à sa décision :

20 kW < **Borne** < **40 kW**	
Prix TTC / kWh 0,35€ TTC / kWh	
Frais de stationnement	0,10 € TTC / min après 3h de stationnement uniquement entre 8h et 20h

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1611-7-1 et L 2224-37 ;
VU le Code de l'Energie ;
VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;
VU le projet de convention de mandat d'encaissement de recette liées à l'exploitation d'infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) annexé à la présente délibération

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** par le biais d'une convention de mandat, la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) au nom et pour le compte de la commune de Saint-Jean-de-Gonville après avis favorable du comptable public.
- **APPROUVE** dans son intégralité la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) joint en annexe ;
- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus sur le territoire communal pour l'utilisation des bornes IRVE et les frais de stationnement.
- **DELEGUE** à Monsieur le Maire le pouvoir d'ajuster annuellement les tarifs fixés ci- dessus, dans la limite d'une variation maximale de +10 % par rapport aux tarifs approuvés. Le maire devra justifier et informer le conseil municipal de toute modification opérée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire
Michel BRULHART

MAIRIE St-JEAN-de-GONVILLE (Ain)